



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FRANCE  
**compétences**

04/05/26

# WEBINAIRE DÉDIÉ AU LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2026 ET PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE PLATEFORME « MON ACTIVITÉ APPRENTISSAGE – MAP »



Apprentissage

# SOMMAIRE

## **I. LA NOUVELLE CAMPAGNE 2026 AU TITRE DE 2025**

- 1. RAPPEL DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE**
- 2. ACTUALITES**
- 3. CALENDRIER**
- 4. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET NOUVEAUTES**

## **II. NOUVELLE PLATEFORME**

- 1. ÉTAPES POUR L'INSCRIPTION SUR MAP**
- 2. ÉTAPES POUR DÉCLARER SUR MAP**
- 3. MARCHE À SUIVRE**

## **III. POUR VOUS ACCOMPAGNER**



# LA NOUVELLE CAMPAGNE 2026 AU TITRE DE 2025

## I - RAPPEL DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

- ❖ Loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel
- ❖ Arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail, tel que modifié par l'arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2020.



### Chaque OFA a pour obligation :

- **de mettre en place** une comptabilité analytique
- **de déclarer à France compétences** des éléments de coûts à partir de la nouvelle plateforme « Mon activité Apprentissage – MAP » avant le 31/07/N.
- **de fournir les données comptables et analytiques en année civile**, quelle que soit la date de clôture comptable de l'organisme. Si l'OFA clôture ses comptes à une autre date que celle du 31/12, une situation comptable intermédiaire est exigée.
- **d'établir une attestation** relative à la fiabilité des éléments financiers.

### France compétences doit :

- **adresser à l'administration** en charge du contrôle de la formation professionnelle, la liste des centres de formation d'apprentis qui ont satisfait aux obligations.

## II- ACTUALITES

**Une vigilance et une rigueur particulière** sont attendues dans la transmission des données comptables et analytiques par les OFA.

En effet, pour fixer leurs propres niveaux de prise en charge (NPEC), **les branches professionnelles doivent prendre en compte les recommandations de France compétences**, qui désormais s'appuient exclusivement sur les comptabilités analytiques,.

Cf : Les évolutions réglementaires récentes relatives à la détermination des niveaux de prise en charge (Articles D.6332-78-1 et D.6332-78-2 du code du travail).

*Le décret n° 2025-1174 du 8 décembre relatif aux procédures de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage précise :*

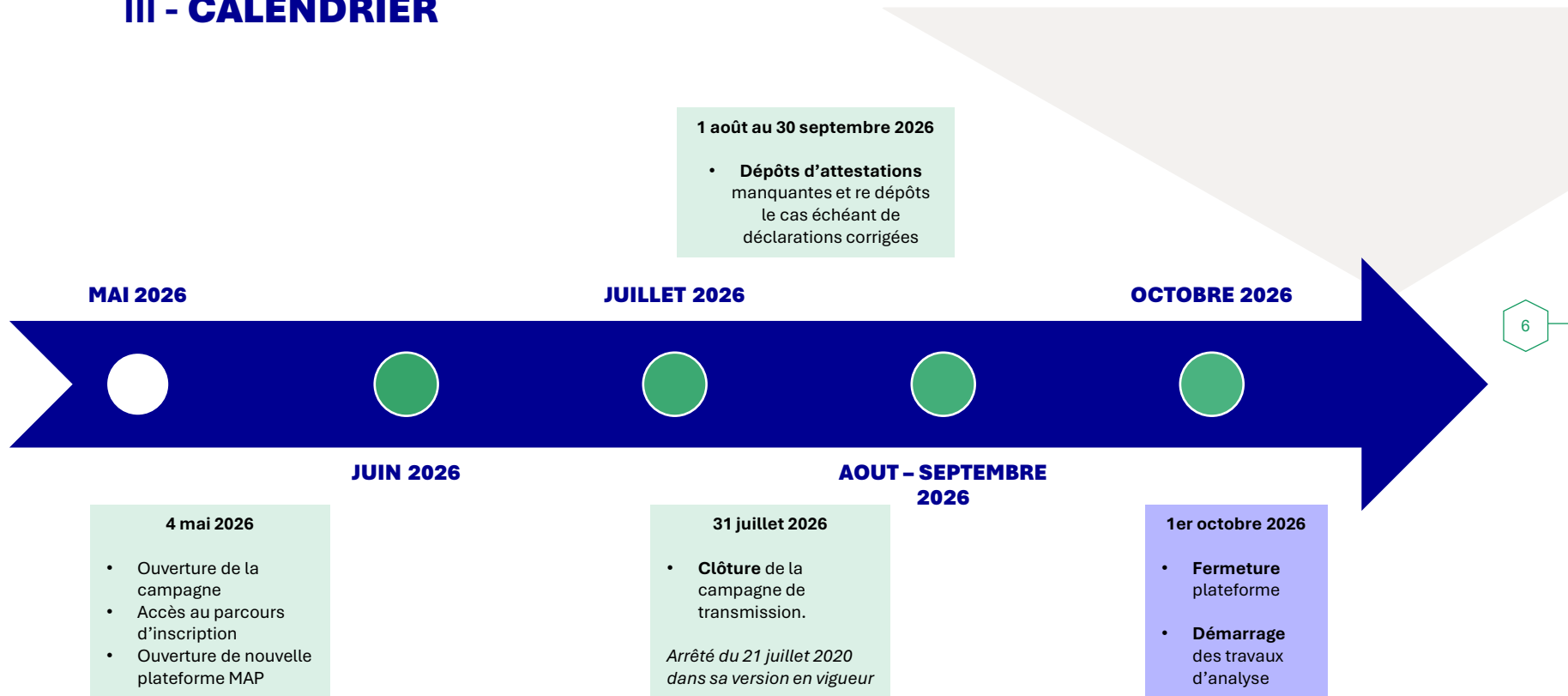
→ **les modalités de détermination des NPEC**

→ **que le NPEC peut contribuer aux charges de communication, mais seulement à concurrence de 300 € par an et par apprenti**

**Si le budget communication de l'OFA est supérieur à 300 €, le delta ne sera pas pris en compte dans le calcul des recommandations visant à établir les NPEC.**

➤ **Cependant les montants réels doivent obligatoirement apparaître dans le poste dédié dans la déclaration.**

## III - CALENDRIER



## IV- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET NOUVEAUTÉS



- ❑ **Toute activité apprentissage au cours de l'année doit faire l'objet d'une déclaration.**
- ❑ Les données résultent d'une **comptabilité d'engagement** et non de trésorerie (les charges et les produits permettant à l'OFA d'assurer la formation en apprentissage pour la durée du contrat se déroulant sur l'année considérée, en l'occurrence 2025).
- ❑ **Les données renseignées dans le cadre de la déclaration doivent donc correspondre aux charges et produits que l'OFA mobilise pour ses apprentis en contrat en 2025** (ex. si l'apprenti est en contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, le produit issu du NPEC devra être proratisé à moitié, ce qui correspond à la part qui concerne l'année demandée, 2025 en l'occurrence).
- ❑ **Les OFA n'ayant pas dispensé** de formations en apprentissage au cours de l'année 2025 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) **ne sont pas soumis à la déclaration.**
- ❑ **Les OFA ayant commencé** leur activité en cours d'année **déclareront leurs données au réel**, sans proratisation, mais devront porter une attention particulière aux effectifs déclarés en moyenne annualisée.
- ❑ **Les organismes de formation multi activités** doivent **séparer les prestations de formation par apprentissage des autres activités**, l'utilisation **des clés de répartition est donc requise pour les charges et produits indirects** (ex. charges d'électricité).
- ❑ **Les charges et les produits directement affectés** à une certification en apprentissage **ne doivent pas faire l'objet** de retraitement mais doivent être déclarés au réel (ex. produit NPEC).

## IV- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET NOUVEAUTÉS



- ❑ **Pour les sessions de formation mixtes** (coexistence entre apprentis et autres statuts), **seuls les effectifs apprentis, les charges et les produits apprentissage doivent être comptabilisés.**
- ❑ **Dans le cadre de sous-traitance**, l'OFA doit collecter les données nécessaires à la déclaration (charges par poste et effectifs). Pour rappel, les UFA ou les organismes de formation qui interviennent pour le compte d'un OFA donneur d'ordre ne sont pas soumis à la déclaration. **Seul l'OFA donneur d'ordre doit effectuer la déclaration annuelle.** Il est indispensable que l'OFA responsable s'assure, notamment avec ses délégataires, que les charges et produits en lien avec les apprentis soient correctement remontés, sans double compte et sans oubli.
- ❑ **Le calcul de l'effectif apprentissage** en moyenne annuelle 2025 mensualisée est impératif et obligatoire car qu'il permet en cas de besoin de tenir compte des mouvements d'apprentis par certification (fluctuations-entrées/sorties).

## IV- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET NOUVEAUTÉS

### ❖ Très peu d'évolutions sur la déclaration 2026 par rapport à 2025

**Le principe d'une seule déclaration** par organisme est conservé, avec toujours la possibilité d'effectuer plusieurs déclarations si l'OFA couvre plusieurs établissements (mais avec 1 attestation par déclaration).

#### Sur la déclaration elle-même,

- Une dizaine d'items ont été supprimés et deux nouveaux items ajoutés (sur la capacité d'accueil maximum et sur les jeunes ayant commencé la formation sans contrat).
- Les informations sur l'organisme et les établissements sont à renseigner directement sur la plateforme, les certifications sont à renseigner sur la plateforme ou via un fichier Excel, les informations financières et comptables (données apprentissage, analytiques et indicateurs) sont à renseigner sur Excel. Enfin, les informations qui étaient demandées dans l'onglet « certification » le sont désormais dans l'onglet analytique.

### ❖ Un nouveau règlement (règlement ANC n° 2022-06) à compter de l'exercice 2025

Les organismes de formation devront prendre en compte les évolutions qui ont pour objet principal de :

- Introduire une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- Supprimer la technique des transferts de charges
- Moderniser la structure des états financiers ainsi que la nomenclature comptable

Ces changements peuvent impacter la présentation et la saisie des données dans la déclaration annuelle apprentissage transmise à France compétences.

**NOUVEAUTÉ**

## IV- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET NOUVEAUTÉS

**NOUVEAUTÉ**

- ❖ **Nouvelle plateforme de transmission – « Mon Activité Apprentissage – MAP » :**
  - Plus ergonomique
  - Plus performante
- ❖ Chaque organisme est référencé sur la plateforme par **son N° SIREN = 1 compte par organisme** quel que soit le nombre de déclaration à émettre
- ❖ **Obligation pour tous les OFA de s’y inscrire** en 2026 (y compris ceux qui disposent déjà d’un compte sur Karousel)
- ❖ **Automatisation du numéro de déclaration d’activité (NDA)** à partir du N° SIREN déclaré
- ❖ **Dématérialisation de la fiche** habilitation
- ❖ **Saisie des informations** relatives à l’organisme et de ses établissements directement sur la plateforme
- ❖ **Sélection des certifications éligibles à l’apprentissage** à partir de la plateforme : suppression de l’onglet dans le fichier de déclaration

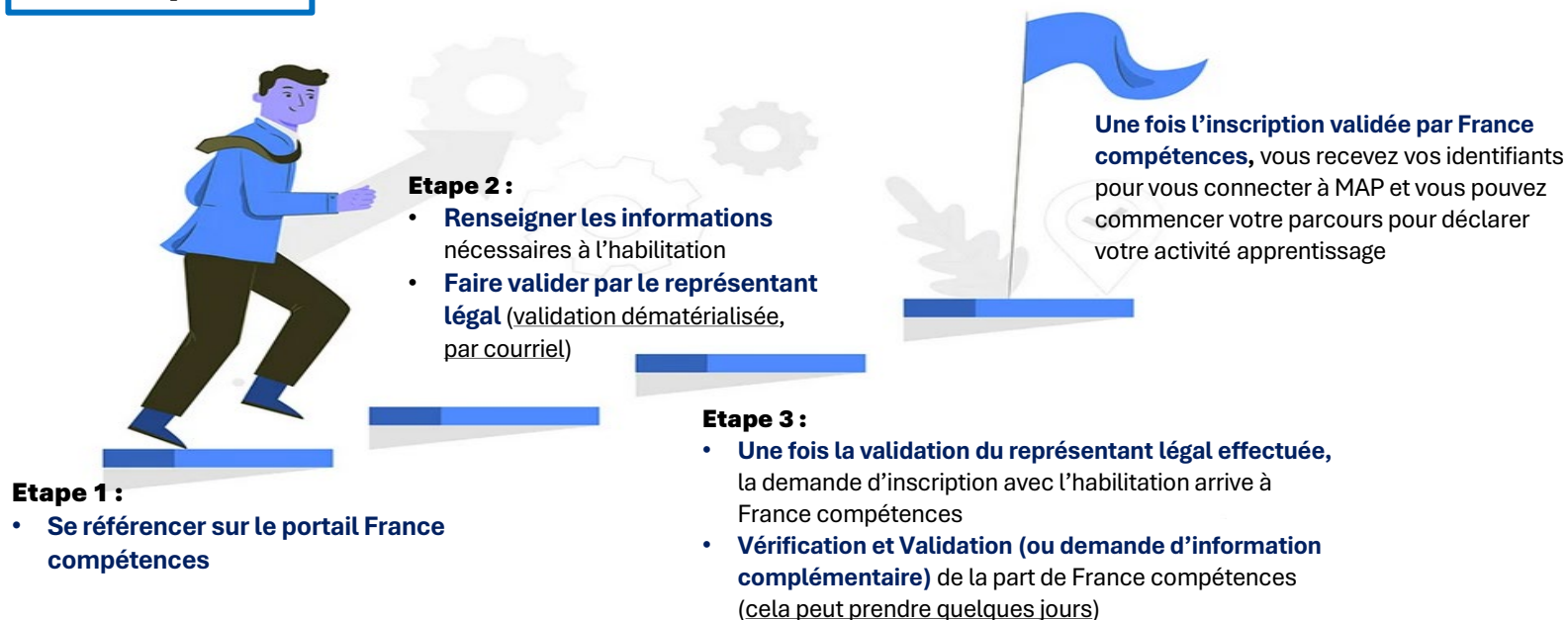


# LA NOUVELLE PLATEFORME MAP

# AVANT TOUTE CHOSE, CHAQUE OFA DOIT S'INSCRIRE SUR LA PLATEFORME MAP

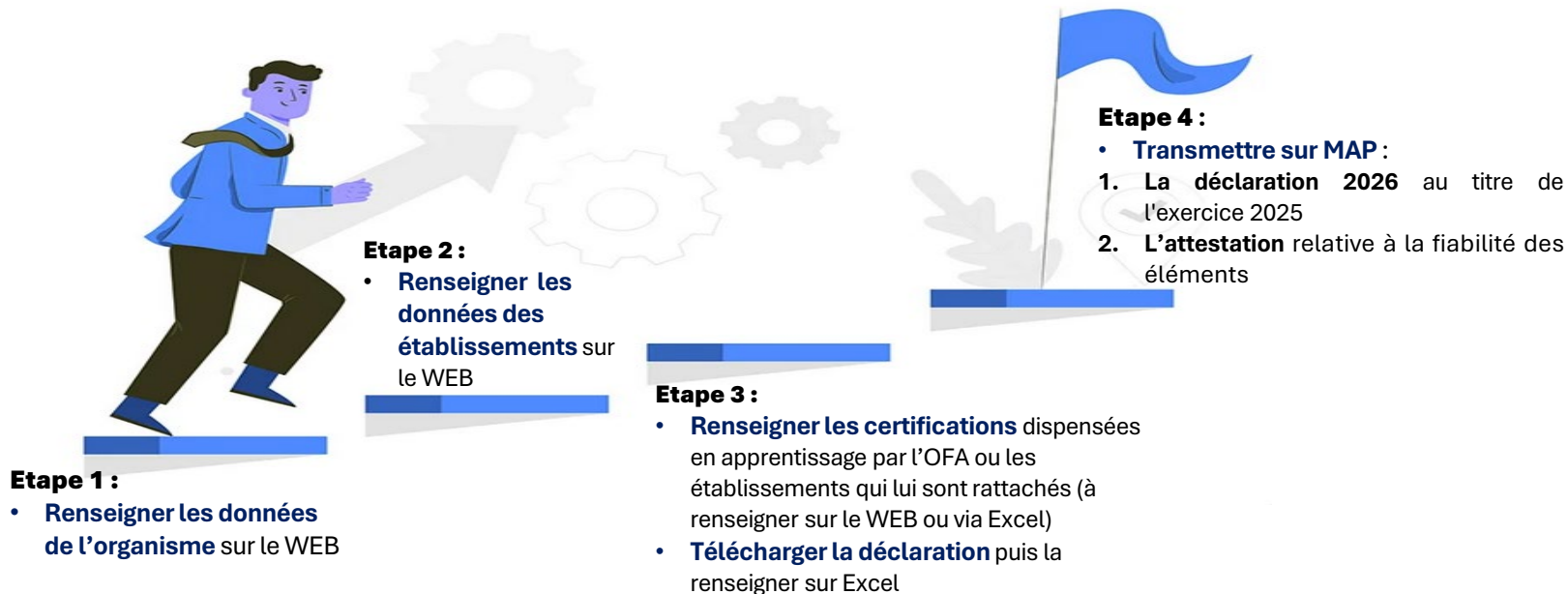
## Inscription

<https://inscription-map-apprentissage.francecompetences.fr>



# UNE FOIS L'OFA INSCRIT, LES ÉTAPES CLÉS SUR MAP POUR EFFECTUER LA DÉCLARATION

## Déclaration





**POUR VOUS ACCOMPAGNER**

## L'ACCOMPAGNEMENT DE FRANCE COMPÉTENCES POUR LES OFA

### Les webinaires :

- **4 mai de 16 à 17h30** : ouverture de la campagne
- **13 mai puis tous les jeudis de 11h à 12h15** : dédiés à l'accompagnement des OFA (prise en main de la nouvelle plateforme / focus sur certains thèmes...)
- **19 mai 2026 de 16h15 à 17h30** : nouvelle campagne et nouvelle plateforme
- **8 juin de 16h à 17h30** : dédié aux éléments financiers et à la transmission de l'attestation relative à la fiabilité des données financières (en partenariat avec la CNCC et l'ordre des experts comptables)

### Une équipe pour répondre aux téléphones et pour accompagner les OFA sur les problèmes techniques

- une ligne téléphonique dédiée :  
**09.71.16.64.23**  
uniquement entre 14h et 17h30
- une adresse courriel pour les échanges :  
[comptes-apprentissage@francecompetences.fr](mailto:comptes-apprentissage@francecompetences.fr)

### Des documents supports disponibles sur le site de France compétences :

- Un **guide** pour utiliser la plateforme
- Un **tutoriel** pour synthétiser la marche à suivre et décrire ce qu'il faut faire
- Une **notice** pour renseigner la déclaration
- Des **supports et replays**